

7/3 < > SL
A7

- 6 MARS 2019

ARRIVÉE

Préfecture de la Somme
51 Rue de la République
80000 AMIENS
A l'attention de Monsieur le préfet

Contact : Laure Vignatelli
Chef de Projets Développement EnR
Laure.vignatelli@engie.com
Tel : 06 49 05 01 64

Montpellier, le 01/03/2019

Courrier recommandé avec AR

LRAR : AA 156 727 6258 3

Objet : Demande de prorogation de l'autorisation unique du parc éolien sur les communes de Lihons et Vermandovillers - société MSE Les Rosières

Monsieur le préfet,

Par la présente, je m'adresse à vous en qualité de représentant de la société MSE Les Rosières, filiale d'ENGIE GREEN France (Groupe ENGIE), afin de solliciter la prorogation de l'autorisation unique délivrée le 7 juillet 2017, autorisant la société MSE Les Rosières à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Lihons et Vermandovillers (80).

Conformément l'article R.512-74 du code de l'environnement, dans sa rédaction en vigueur à la date de délivrance de l'arrêté d'autorisation, le délai de caducité de l'autorisation unique est de 3 ans.

L'article R.515-109 prévoit que le délai de 3 ans susmentionné peut être prorogé « dans la limite d'un délai total de dix ans, incluant le délai initial de trois ans, par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande de l'exploitant, en l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation ou la déclaration, lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'exploitant ne peut mettre en service son installation dans ce délai ».

Cette prorogation emporte celle de la validité de l'enquête publique.

En l'espèce, en raison de la création nécessaire d'un nouveau poste source, ENEDIS nous a indiqué que la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement se situera dans un délai de 33 mois à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et



MSE Les Rosières

Financière, intervenue le 18/10/2018. Le raccordement de l'installation sera donc possible en fin d'année 2021. Cette circonstance, indépendante de la volonté de la société MSE Les Rosières, retarde la mise en service de l'installation, qui ne pourra intervenir avant le 07/07/2020 (date de caducité de l'autorisation).

En l'absence de changement substantiel de circonstances de fait ou de droit ayant fondé l'autorisation nous vous remercions de bien vouloir proroger la durée de validité de l'arrêté d'autorisation unique.

Bien entendu, nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre diligence sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Jérôme Lorient
Président de la MSE Les Rosières